

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along  
interior margin / La reliure serrée peut causer de  
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge  
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear  
within the text. Whenever possible, these have been  
omitted from filming / Il se peut que certaines pages  
blanches ajoutées lors d'une restauration  
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était  
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,  
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best  
possible image / Les pages totalement ou  
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une  
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or  
discolourations are filmed twice to ensure the best  
possible image / Les pages s'opposant ayant des  
colorations variables ou des décolorations sont  
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image  
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x				18x				22x				26x			30x		
			12x				16x				20x				24x			28x		32x

APPENDICE

AU

TRENTE ET UNIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

PREMIÈRE SESSION, HUITIÈME PARLEMENT, 1896



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE

1896

## APPENDICE

---

### LISTE DES APPENDICES.

*Première session, huitième parlement, 1896.*

N° 1.—RAPPORT du comité chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des Communes au sujet de plaintes portées contre MM. Lucien Lasalle, Joseph Bouchard, Pierre McLeod et J.-B. Vanasse.

*Imprimé dans ce volume.*

N° 2.—RAPPORT du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

*Imprimé dans ce volume.*

## SECOND RAPPORT

DU

## COMITÉ DES "DÉBATS"

JEUDI, 17 septembre 1896.

Le comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, soumet la résolution suivante à titre de second rapport :—

Que M. D. Monet, M.P., a porté devant le comité une plainte contre MM. Lucien Lasalle, Joseph Bouchard, Pierre McLeod et J. B. Vanasse, à l'effet que ces messieurs s'étaient mêlés activement de politique depuis 1891, bien qu'ils fussent tous quatre traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes;

Que les traducteurs ci-dessus nommés ont été notifiés de cette plainte et ont été requis de donner des explications au comité;

Qu'ils ont en conséquence comparu devant le comité, qui les a interrogés au sujet de cette plainte.

Que Joseph Bouchard a admis avoir assisté à trois assemblées politiques au cours de la dernière élection, qu'il occupait un siège sur l'estrade et qu'il a porté la parole à une de ces assemblées tenue à la salle Larose, à Ottawa;

Que le rapport de la dite assemblée publié dans le *Daily Citizen* du 12 juin dernier et produit devant le comité, portait que Joseph Bouchard avait adressé la parole en français, et donnait à entendre qu'il avait fortement appuyé la politique fiscale de la dernière Administration ainsi que sa politique au sujet de la question des écoles du Manitoba;

Que le dit Joseph Bouchard a admis avoir parlé en faveur de l'élection du candidat ministériel et avoir approuvé la politique du gouvernement relativement à la question commerciale et à celle des écoles, mais que le rapport du *Citizen* a fait trop d'éloges de son discours.

Que Pierre McLeod a admis avoir écrit toute la correspondance parlementaire publiée dans le *Trifluvien* sous le nom de plume de E. Liane;

Qu'une partie de cette correspondance a été traduite et produite devant le comité, et que cette correspondance fait mention d'un honorable membre de cette Chambre comme étant un jeune étourdi, et du chef de l'Opposition d'alors comme étant le chef des traîtres qui avaient mis leur honneur et leur dignité dans leurs poches, etc.

Que J. B. Vanasse a admis le bien-fondé de la plainte portée contre lui pour avoir traité publiquement le chef de l'Opposition d'alors et l'un des candidats dans le comté de Richelieu de renégats et de traîtres à leur race et à leur religion.

Vu les faits précités qui, dans l'opinion du comité, prouvent suffisamment que les dits Joseph Bouchard, Pierre McLeod et J. B. Vanasse se sont indûment mêlés de politique, le comité recommande qu'ils soient destitués de leur emploi de traducteurs des *Débats*.

En ce qui concerne L. Lasalle, une majorité du comité n'est pas disposée à recommander son renvoi;

Le comité a l'honneur d'annexer aux présentes le procès-verbal de ses séances et tous les documents produits en cette affaire.

Le tout respectueusement soumis.

P.-A. CHOQUETTE,  
Président.



## PROCÈS-VERBAUX

Du comité spécial chargé par la Chambre de contrôler le compte rendu officiel des *Débats*.

VENDREDI, 28 août 1896.

Le comité se réunit à 9.45 a.m.

Présents :—M. Choquette (président), MM. Beausoleil, Bergeron, Davin, Earle, Ellis, Haley, LaRivière, Monet, Richardson, Scriver, Somerville et Taylor.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Le président présente au comité des lettres, etc., marquées "A", qui lui ont été adressées par M. Monet, M.P., et M. Bruneau, M.P., se plaignant de la conduite, pendant les dernières élections générales, de trois des traducteurs officiels des *Débats* : MM. J. B. Vanasse, P. McLeod et L. Lasalle.

Sur proposition de M. Beausoleil, il est

*Résolu*, Que copies de ces lettres soient envoyées à chacun des traducteurs ci-dessus nommés, avec prière d'assister, s'ils le jugent à propos, à la prochaine séance du comité, alors qu'une occasion leur sera offerte de donner les explications qui pourront être exigées.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mercredi, le 2 du mois prochain, à 9.45 a.m.

Attesté,

L.-C. PANET,  
*Greffier du comité.*

P.-A. CHOQUETTE,  
*Président.*

---

MERCREDI, 2 septembre 1896.

Le comité se réunit à 9.45 a.m.

Présents :—MM. Choquette (président), Beausoleil, Bergeron, Craig, Davin, Earle, Ellis, Haley, LaRivière, Monet, Richardson, Scriver, Somerville et Taylor.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

La question de la conduite de certains des traducteurs, pendant la dernière campagne électorale, est de nouveau portée à l'attention du comité.

Le greffier annonce au comité que, en conformité de la résolution adoptée à la dernière séance, il a envoyé à MM. Lasalle, Vanasse et McLeod, copies, etc., des lettres marquées "A" les accusant d'avoir pris une part active à la politique, et les a priés d'assister à la prochaine séance du comité.

Lecture est faite de lettres reçues de MM. McLeod et Lasalle (marquées "B" et "C").

Sur proposition de M. Monet, M. Vanasse est appelé et interrogé quant au bien-fondé de la plainte contenue dans la lettre de M. Bruneau et la déclaration sous serment annexée ("A"), et admet que la plainte est fondée.

Sur proposition de M. Somerville, MM. McLeod et Lasalle sont aussi appelés et interrogés au sujet de la plainte portée contre eux; mais plusieurs membres du comité ayant soulevé des objections relativement à la convenance d'établir les accusations en interrogeant les accusés,—il est, après délibération, sur proposition de M. Davin,

*Résolu*, Que plus ample examen de l'accusation portée contre MM. Lasalle et McLeod soit remis jusqu'à la prochaine séance du comité, afin de donner à M. Monet l'occasion de prouver l'accusation portée par lui contre les parties en question.

M. Monet présente une lettre (marquée "D") accusant M. Joseph Bouchard, un membre du personnel des traducteurs des *Débats*, d'avoir pris une part active à la politique.

Sur proposition de M. Sriver, il est

*Résolu*, Qu'une copie de cette lettre soit envoyée à M. Bouchard, avec prière de fournir au comité une explication écrite au sujet de la plainte portée contre lui, et qu'il soit requis d'assister à la prochaine séance du comité.

Sur proposition de M. Davin, il est

*Résolu*, Que le comité s'ajourne jusqu'à mercredi prochain, le 9 du courant, à 10 a.m., et que MM. McLeod et Lasalle soient notifiés d'assister à la dite séance.

Attesté,

L.-C. PANET,

*Greffier.*

P.-A. CHOQUETTE,

*Président.*

MERCREDI, 9 septembre 1896.

A la demande de plusieurs membres du comité, et avec le consentement du président, la séance convoquée pour aujourd'hui est remise à demain.

Attesté,

L.-C. PANET,

*Greffier.*

JEUDI, 10 septembre 1896.

Le comité se réunit à 10 du matin.

*Présents* :—MM. Choquette (président), Beausoleil, Bergeron, Craig, Davin, Earle, Ellis, Haley, La Rivière, Monet, Richardson, Sriver, Somerville et Taylor.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

La question de la conduite de certains des traducteurs pendant la dernière campagne électorale est de nouveau portée à l'attention du comité.

Le greffier annonce au comité que, suivant les instructions reçues par lui, il a envoyé à M. Joseph Bouchard, membre du personnel des traducteurs, copie de la lettre de M. Monet marquée "D", l'accusant d'avoir pris une part active à la politique, et qu'il a aussi prié ce monsieur d'assister à la prochaine séance du comité.

Lecture est donnée de la lettre de M. Bouchard (marquée "E") déclarant qu'il ne s'est pas mêlé de politique en la manière alléguée dans l'accusation portée contre lui.

Là propos d'avoir un compte rendu *verbatim* des dépositions est débattu, et il est proposé par M. Somerville, "que le greffier du comité reçoive instruction de sténographier la preuve produite". Après débat, cette proposition est retirée, avec la permission du comité.

## Comité des "Débats".

M. Bouchard est alors appelé, et en réponse à la question qui lui est posée à l'effet de savoir s'il a assisté à des assemblées politiques et s'il y a prononcé des discours publics, il admet avoir assisté, en spectateur, à trois assemblées politiques tenues en la ville d'Ottawa dans l'intérêt des candidats conservateurs, à l'une seule desquelles il a porté la parole, mais que ni en cette occasion ni en tout autre il ne s'est servi de paroles blessantes.

Lecture est aussi donnée d'extraits du *Citizen* d'Ottawa (marqués "E 2") et du *Spectateur* de Hull, contenant le compte rendu d'un discours censé avoir été prononcé par lui, dont il nie l'exactitude. A une autre question qui lui est posée au sujet de la paternité de certains articles publiés dans *Le Spectateur* des 6, 10 et 24 mars dernier, ainsi que du 1er et du 8 mai dernier, il produit une déclaration sous-serment (marquée "F") en date du 4 du courant et signée par N. Pagé, administrateur et éditeur du journal en question, déclarant que M. Bouchard a, il y a deux ans, cessé de contribuer au dit journal.

M. P. McLeod est ensuite appelé, et on lui demande s'il est l'auteur des *Lettres Parlementaires*, datées Ottawa, 5, 9, 16 et 19 mars dernier (marquées "G") écrites sous le nom de plume *E. Liane*, qui ont été publiées dans *Le Trifluvien* de Trois-Rivières; et il admet, après lecture des dites lettres, qu'elles ont été écrites par lui.

M. Lasalle, étant appelé et interrogé à l'effet de savoir si les lettres-circulaires marquées "H" ont été signées par lui, répond que son nom a été imprimé sur ces lettres-circulaires sans sa connaissance et sans son consentement.

Il déclare aussi que, en sa qualité d'homme de loi, il a veillé à la revision des listes du comté de Verchères, dans l'intérêt du parti conservateur.

Durant l'examen de M. Lasalle, deux déclarations sous serment (marquées "I") sont produites.

M. Ste. Marie est appelé et déclare que M. Lasalle a veillé à la revision des listes du comté de Verchères dans l'intérêt du parti conservateur.

Lecture est faite d'une communication (marquée "J") de M. J. B. Vanasse, et ordre est donné de la mettre au dossier.

Sur proposition de M. Earle, le comité s'ajourne à mardi prochain, le 15 du courant, à 10 a.m.

Attesté,  
L.-C. PANET,  
Greffier.

P.-A. CHOQUETTE,  
Président.

MARDI, 15 septembre 1896.

Le comité s'assemble à 10 heures du matin.

Présents: MM. Choquette (président), Beausoleil, Craig, LaRivière, Monet, Richardson, Scriver, Somerville et Taylor.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et confirmé.

Le président soumet une communication (marquée "K") que lui a adressée M. François Benoit, renfermant un affidavit, etc., réfutant la déclaration faite par L. Lasalle que son nom avait été apposé sur des circulaires hors de sa connaissance et sans son consentement.

Sur motion de M. Scriver, il est, à la demande de plusieurs membres présents qui désiraient assister à une autre assemblée,

*Résolu*, Que le comité s'ajourne jusqu'à demain, mercredi, à 10 a.m.

Attesté.  
L.-C. PANET,  
Secrétaire.

P.-A. CHOQUETTE,  
Président.



MERCREDI, 16 septembre 1896.

Le comité s'assemble à 10 heures du matin.

Présents: MM. Choquette (président), Beausoleil, Bergeron, Charlton, Craig, Davin, Earle, Ellis, Haley, LaRivière, Monet, Richardson, Sriver, Somerville et Taylor.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et confirmé.

La question de la conduite de certains traducteurs des *Débats* durant la dernière campagne électorale est de nouveau portée à l'attention du comité.

Le président dépose un télégramme reçu par lui de M. F. Benoit, de Montréal, l'autorisant à dire que M. L. Lasalle avait reçu \$15 par semaine pour ouvrage fait par lui en rapport avec la revision des listes électorales.

M. Lasalle est alors appelé et interrogé de nouveau au sujet de certaines lettres, etc. (marquées "K"), qu'il admet avoir été écrites par lui. Il déclare, de plus, que depuis l'année 1891 il n'avait pas agi comme secrétaire de l'association, et qu'il n'était pas allé au bureau de la dite association après sa querelle avec M. Benoit, le président.

M. Monet propose: Qu'un rapport soit fait à la Chambre, comme suit, savoir:

Que M. D. Monet, M. P., a porté devant le comité une plainte contre MM. Lucien Lasalle, Joseph Bouchard, Pierre McLeod et J. B. Vanasse, à l'effet que ces messieurs s'étaient mêlés activement de politique depuis 1891, bien qu'ils fussent tous quatre traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes;

Que les traducteurs ci-dessus nommés ont été notifiés de cette plainte et ont été requis de donner des explications au comité;

Qu'ils ont en conséquence comparu devant le comité, qui les a interrogés au sujet de cette plainte.

Que Joseph Bouchard a admis avoir assisté à trois assemblées politiques au cours de la dernière élection, qu'il occupait un siège sur l'estrade et qu'il a porté la parole à une de ces assemblées tenue à la salle Larose, à Ottawa;

Que le rapport de la dite assemblée publié dans le *Daily Citizen* du 12 juin dernier et produit devant le comité, portait que Joseph Bouchard avait adressé la parole en français, et donnait à entendre qu'il avait fortement appuyé la politique fiscale de la dernière Administration ainsi que sa politique au sujet de la question des écoles du Manitoba;

Que le dit Joseph Bouchard a admis avoir parlé en faveur de l'élection du candidat ministériel et avoir approuvé la politique du gouvernement relativement à la question commerciale et à celle des écoles.

Que Pierre McLeod a admis avoir écrit toute la correspondance parlementaire publiée dans le *Trifluvien* durant la dernière session du parlement sous le nom de plume de *E. Liane*,

Qu'une partie de cette correspondance a été traduite et produite devant le comité, et que cette correspondance fait mention d'un honorable membre de cette Chambre comme étant un jeune étourdi, et du chef de l'Opposition d'alors comme étant le chef des traîtres qui avaient mis leur honneur et leur dignité dans leurs poches, etc.

Que J. B. Vanasse a admis le bien-fondé de la plainte portée contre lui pour avoir traité publiquement le chef de l'Opposition d'alors et l'un des candidats dans le comté de Richelieu de renégats et de traîtres à leur race et à leur religion.

Que Lucien Lasalle, au cours de son examen devant le comité, nia avoir agi comme secrétaire de l'association conservatrice de Montréal depuis 1891, et affirma au comité que son nom avait été mis au bas de circulaires politiques envoyées en 1894, sans son autorisation et contre ses instructions. Depuis l'assemblée du comité dans laquelle M. Lasalle fit la dénégation ci-dessus mentionnée, des déclarations, une lettre et un affidavit et certaines pièces furent reçues de François Benoit, président de l'association conservatrice de Montréal. La lettre et l'affidavit disent que les circulaires politiques qui, au dire de M. Lasalle devant le comité, portaient son nom

## Comité des " Débats ".

malgré sa protestation et sans sa connaissance, ne furent non seulement signées par lui sur l'original, mais furent rédigées par le dit Lasalle et envoyées à Benoit pour approbation. Des lettres écrites par M. Lasalle lui-même se trouvent parmi les pièces transmises ; l'une, datée du 31 août 1894, exprime l'espoir qu'il pourrait soumettre un projet d'une circulaire convoquant une assemblée de conservateurs à Montréal. Une autre lettre, de l'écriture de M. Lasalle, et datée de 1894, prie M. Benoit de lui procurer certains livres qui faciliteraient la revision des listes des électeurs. M. Lasalle est donc reconnu coupable d'avoir essayé de tromper le comité.

En conséquence des faits ci-dessus relatés, le comité, en vue de préserver l'intégrité et l'impartialité de la traduction des *Débats*, recommande la destitution de MM. Joseph Bouchard, Lucien Lasalle, Pierre McLeod et J. B. Vanasse, de leur emploi de traducteurs des *Débats*.

M. Davin propose, en amendement, que l'ordre ne soit pas donné de faire rapport de cette motion à la Chambre, mais qu'elle soit imprimée et qu'une autre assemblée soit convoquée pour l'étudier. Et un débat s'élevant sur cet amendement, et la question étant posée, M. Sriver propose, en amendement à l'amendement, que le rapport soit amendé en retranchant le nom de Lucien Lasalle et tout ce qui se rapporte à lui dans le dit rapport.

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement, le comité vote, et l'appel nominal est enregistré comme suit :

Pour : MM. Bergeron, Craig, Davin, Earle, LaRivière, Sriver et Taylor (7).

Contre : MM. Beausoleil, Charlton, Ellis, Haley, Monet, Richardson et Somerville (7).

Les voix étant également partagées, le président vote contre l'amendement. Ainsi la motion est rejetée.

Et la question étant posée sur l'amendement, le comité vote comme suit :

Pour : MM. Bergeron, Craig, Davin, Earle, LaRivière et Taylor (6).

Contre : MM. Beausoleil, Charlton, Ellis, Haley, Monet, Richardson, Sriver et Somerville (8).

Ainsi l'amendement est rejeté. Et la question sur la motion principale étant posée, M. Davin propose en amendement.

Que la motion principale soit amendée en omettant tout ce qui a trait aux faits antérieurs aux élections de 1896—et le président ayant déclaré la motion hors d'ordre, la question sur la motion principale étant posée de nouveau, M. Taylor propose en amendement, que la motion principale soit amendée en ajoutant les mots "et que les procès-verbaux et toutes les lettres, etc., produites au sujet de cette affaire soient soumis à la Chambre", et le dit amendement étant adopté, la question sur la motion principale telle qu'amendée est alors proposée, et un débat s'élevant, M. Davin propose que le comité s'ajourne à demain, le 17 du courant, à 10 heures du matin.

Motion adoptée.

Attesté,

L.-C. PANET,  
*Secrétaire du comité.*

P.-A. CHOQUETTE,  
*Président.*

MERCREDI, 17 septembre 1896.

Le comité s'assemble à 10 hrs. du matin.

Présents :—MM. Choquette (président), Beausoleil, Charlton, Craig, Davin, Earle, Ellis, Haley, LaRivière, Monet, Richardson, Sriver, Somerville et Taylor.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et confirmé.

L'ordre du jour étant lu et portant la reprise du débat sur la question de la conduite de certains traducteurs des *Débats* durant la dernière campagne électorale,

M. LaRivière propose : “ Qu’après avoir entendu les accusations et la preuve dans les affaires Vanasse, McLeod, Lasalle et Bouchard, ce comité est d’opinion que nulle accusation ou plainte n’ayant été portée contre aucun des fonctionnaires ci-dessus nommés relativement à leur manière de remplir leurs fonctions en qualité de traducteurs des *Débats* dans le cours de la session, et les accusations portées contre eux étant d’une nature purement politique et n’étant pas de celles au sujet desquelles ce comité, dans l’exercice impartial de son mandat, aurait raison d’intervenir, il soit résolu que l’on décharge l’ordre du jour de cette question et que l’on procède aux affaires du comité.”

M. Ellis propose en amendement que la résolution suivante soit présentée à la Chambre à titre de rapport du comité, savoir :

Que M. D. Monet, membre du parlement, a porté devant le comité une plainte contre MM. Lucien Lasalle, Joseph Bouchard, Pierre McLeod et J. B. Vanasse, à l’effet que ces messieurs s’étaient mêlés activement de politique depuis 1891, bien qu’ils fussent tous quatre traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes ;

Que les traducteurs ci-dessus nommés ont été notifiés de cette plainte et ont été requis de donner des explications au comité ;

Qu’ils ont en conséquence comparu devant le comité, qui les a interrogés au sujet de cette plainte.

Que Joseph Bouchard a admis avoir assisté à trois assemblées politiques au cours de la dernière élection, qu’il occupait un siège sur l’estrade et qu’il a porté la parole à une de ces assemblées tenue à la salle Larose, à Ottawa ;

Que le rapport de la dite assemblée publié dans le *Daily Citizen* du 12 juin dernier et produit devant le comité, portait que Joseph Bouchard avait adressé la parole en français, et donnait à entendre qu’il avait fortement appuyé la politique fiscale de la dernière Administration ainsi que sa politique au sujet de la question des écoles du Manitoba ;

Que le dit Joseph Bouchard a admis avoir parlé en faveur de l’élection du candidat ministériel et avoir approuvé la politique du gouvernement relativement à la question commerciale et à celle des écoles, mais que le rapport du *Citizen* a fait trop d’éloges de son discours.

Que Pierre McLeod a admis avoir écrit toute la correspondance parlementaire publiée dans le *Trifluvien* sous le nom de plume de *E. Liane* ;

Qu’une partie de cette correspondance a été traduite et produite devant le comité ;

Que cette correspondance fait mention d’un honorable membre de cette Chambre comme étant un jeune étourdi, et du chef de l’Opposition d’alors comme étant le chef des traîtres qui avaient mis leur honneur et leur dignité dans leurs poches, etc.

Que J.-B. Vanasse a admis le bien-fondé de la plainte portée contre lui pour avoir traité publiquement le chef de l’Opposition d’alors et l’un des candidats dans le comité de Richelieu, de renégats et de traîtres à leur race et à leur religion.

Vu les faits précités qui, dans l’opinion du comité, prouvent suffisamment que les dits Joseph Bouchard, Pierre McLeod et J.-B. Vanasse se sont indûment mêlés de politique, le comité recommande qu’ils soient destitués de leur emploi de traducteurs des *Débats*.

En ce qui concerne L. Lasalle, une majorité du comité n’est pas disposée à recommander son renvoi.

Et la question étant posée sur le dit amendement, ce dernier est adopté sur division, et la proposition principale telle qu’amendée, étant mise aux voix, est adoptée.

Sur proposition de M. LaRivière, il est

*Résolu*, Que le comité présente à la Chambre le procès-verbal de ses séances et tous les documents produits en cette affaire.

Sur proposition de M. Ellis, le comité ajourne jusqu’à convocation par le président.

Attesté.

L.-C. PANET,  
Secrétaire du comité.

P.-A. CHOQUETTE,  
Président.

## Comité des "Débats".

(A.)

CHAMBRE DES COMMUNES, 28 août 1896.

Au comité des *Débats*.

J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :—

J'ai appris de source digne de confiance :—

Que Jean-Baptiste Vanasse, Pierre McLeod et Lucien Lasalle, trois traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes du Canada, ont pris une part active dans l'organisation de la lutte politique depuis 1891, pendant qu'ils étaient employés.

Et je demande humblement qu'il me soit donné une occasion d'en faire la preuve.

D. MONET.

CHAMBRE DES COMMUNES, 27 août 1896.

P.-A. CHOQUETTE, M.P.,  
Président du comité des *Débats*.

MON CHER COLLÈGUE,—Je désire porter à votre connaissance la part active prise dans les dernières élections générales par M. J.-B. Vanasse, de Sorel, et l'un des traducteurs des *Débats*. Son intervention dans la politique a été tellement publique et notoire que lui-même ne pourrait pas le nier. Vous pourriez même référer au journal *Le Sorelois*, donnant le compte rendu de ses discours, dans lesquels M. Vanasse dénonçait l'honorable M. Laurier et votre humble serviteur comme des traîtres à leur race et à leur religion. Je vous envoie, de plus, un affidavit pour prouver toutes ces affirmations. Etant vraies, je ne vois pas pourquoi M. Vanasse ne subirait pas le sort de MM. Tremblay et Poirier, qui ont été destitués pour s'être activement mêlés de politique. M. Vanasse le mérite à plus d'un titre, et en ce faisant, vous satisferez la population de tout le district de Richelieu.

Votre dévoué,

A. A. BRUNEAU.

Canada,  
Province de Québec, } Je, soussigné, Arthur Moisan, cordonnier, demeurant en la  
District de Richelieu, } cité de Sorel, déclare solennellement :

Que monsieur Jean-Baptiste Vanasse, de la cité de Sorel, traducteur des *Débats* à la Chambre des Communes du Canada, s'est publiquement mêlé de politique active en faveur du parti conservateur.

Qu'à plusieurs assemblées publiques tenues durant la dernière élection, dans les différentes paroisses du comté de Richelieu, auxquelles j'assistais, le dit M. Vanasse a fait des discours pour le candidat conservateur, dans lesquels il attaquait violemment le candidat libéral, M. Bruneau, et son chef, l'honorable Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle avait été faite sous serment en vertu du "The Canada Evidence Act, 1893".

En foi de quoi j'ai signé à Sorel, ce dix-huitième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-seize.

Prise, reconnue et attestée devant le notaire }  
soussigné, à Sorel, ce dix-huitième jour }  
d'août mil huit cent quatre-vingt-seize. }

ARTHUR MOISAN.

J. R. F. A. CARDIN,  
Notaire.

(B.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 1er septembre 1896.

M. L.-C. PANET,  
Secrétaire du comité des *Débats*,  
Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 août dernier, me transmettant copie d'une certaine dénonciation faite contre moi au comité des *Débats* par M. D. Monet, M.P., et de vous prier de bien vouloir mettre devant le comité le mémoire ci-joint.

J'ai l'honneur d'être,  
Votre, etc.,

P. McLEOD,  
*Traducteur des "Débats"*.

Au comité des *Débats*, Chambre des Communes.

Le soussigné a l'honneur d'exposer :

Que M. D. Monet, M.P., a fait à votre comité une dénonciation, en date du 28 août dernier, portant qu' "il tient de source digne de foi que Jean-Baptiste Vanasse, Pierre McLeod et Lucien Lasalle, trois traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes du Canada, ont pris une part active à l'organisation des luttes politiques depuis 1891, tout en restant en fonctions comme traducteurs".

En ce qui me concerne, j'oppose à cette dénonciation une dénégation générale et absolue, à la réserve des déclarations suivantes :

J'ai accepté d'être et j'ai été de fait le rédacteur responsable du journal *Le Trifluvien* durant une année (1893). Depuis à peu près dix mois, j'ai fait de la collaboration au même journal.

J'ajoute que la question soulevée par cette dénonciation se réduit à une question d'insuffisance de traitement. Quand le traitement des sténographes officiels a été porté à \$2,000 par année et celui des traducteurs des *Débats* à \$1,000 par session, bien que ces derniers fassent un travail au moins égal en valeur à celui des premiers, ça été avec l'entente formelle que les sténographes seraient, toute l'année durant, à la disposition du gouvernement, et que les services des traducteurs ne seraient requis que durant la session. On laissait à ceux-ci la liberté de se livrer à d'autres travaux en dehors des sessions et d'ajouter ainsi à une rémunération qui ne leur permettait pas de subvenir suffisamment à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Me prévalant de cette liberté, j'ai fait du journalisme, ainsi qu'exposé plus haut. Mais je me défends d'avoir fait des polémiques purement personnelles et de m'être servi d'un langage injurieux à l'adresse de mes adversaires, et je défie qui que ce soit d'établir une accusation de ce genre.

Je crois pouvoir en appeler avec confiance au témoignage de mon chef quant à ma compétence, à l'honorabilité de ma conduite et à la parfaite impartialité de mes traductions.

Respectueusement soumis,

P. McLEOD,  
*Traducteur des "Débats"*.

OTTAWA, 1er septembre 1896.

## Comité des "Débats".

(C.)

CHAMBRE DES COMMUNES,  
OTTAWA, 1er septembre 1896.

Au président et aux membres du comité des *Débats*.

MESSIEURS,—Votre secrétaire m'a notifié que M. D. Monet, membre du parlement, a fait une déclaration dans laquelle je suis accusé d'avoir pris une part active dans l'organisation de la lutte politique depuis 1891, tout en étant employé, et votre secrétaire me prie de donner des explications.

Je représente humblement à votre comité qu'en l'absence de tous détails dans l'accusation, je ne saurais donner d'autres explications que les suivantes :—

1. Je n'ai pris aucune part dans la dernière élection, ni active ni autre.

2. Je n'ai jamais pris part à aucune lutte électorale pour ou contre aucun membre de cette Chambre depuis 1891, et je ne me suis jamais servi d'un langage agressif ou offensant contre aucun des partis politiques.

3. Je suis traducteur permanent des *Débats* depuis 1884, et je ne sache pas qu'il ait jamais été porté une seule plainte contre moi jusqu'aujourd'hui, au sujet de ma compétence, de ma conduite dans le cours et durant l'intervalle des sessions, non plus que de mes opinions politiques.

Bien à vous,

L. LASALLE,  
*Traducteur des "Débats."*

(D.)

CHAMBRE DES COMMUNES,  
OTTAWA, 2 septembre 1896.

Au comité des *Débats*.

J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :—

J'ai appris de source digne de confiance, que Joseph Bouchard, l'un des traducteurs des *Débats* de la Chambre des Communes du Canada, a pris une part active dans l'organisation de la lutte politique et fait des discours publics dans le cours de la dernière campagne fédérale de 1896, pendant qu'il était employé depuis 1891.

Et je demande humblement qu'il me soit donné une occasion d'en faire la preuve.

D. MONET,  
*Membre du parlement.*

(E.)

CHAMBRE DES COMMUNES,  
OTTAWA, 8 septembre 1896.

A MM. le président  
et les membres du comité des *Débats*.

MESSIEURS,—Votre honorable comité m'adresse une plainte portant que j'ai pris "*a prominent part in organizing the political strife in the Dominion, when in office since 1891, and of making stump speeches during the last contest (1896)*".

En réponse je dois dire que je ne me suis pas mêlé de politique comme il est dit ci-haut, et j'espère pouvoir vous donner des réponses satisfaisantes à toutes les questions que vous voudrez bien me poser, si vous daignez m'entendre.

Je suis votre serviteur respectueux,

JOS. BOUCHARD.

(E2.)

“*Daily Citizen*,” vendredi, 12 juin 1896.

LA CAMPAGNE LOCALE.—UN DISCOURS EN FRANÇAIS.

“M. Joseph Bouchard parla ensuite en français. Il fit contraster la politique de Laurier en 1893, sur la question des écoles, lorsqu’il s’engageait à tenir tête aux loges orangistes et à se rendre au Manitoba pour y défendre devant Greenway les droits de ses concitoyens, et celle suivie par le même chef en 1896.

“M. Bouchard appuya son excellent raisonnement sur de nombreuses citations et des chiffres qui portèrent la conviction chez ses auditeurs et lui attirèrent les applaudissements de tous. L’habile orateur traita ensuite de la politique fiscale pour ce qui concernait les ouvriers, démontrant par des preuves indiscutables que la protection offrait au travailleur la meilleure sauvegarde qu’il pouvait désirer, et il reprit son siège au milieu des applaudissements.”—Tiré du *Citizen* du 12 juin 1896.

(F.)

HULL, 4 septembre 1896.

Je, soussigné, Napoléon Pagé, gérant et éditeur du journal *Le Spectateur*, de Hull, dans la province de Québec, déclare solennellement que M. Jos. Bouchard a collaboré à ce journal en 1893 et en 1894; mais qu’il a cessé, depuis près de deux ans, tout rapport avec cette feuille. Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l’Acte passé pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires. Et j’ai signé, lecture faite.

Reçu devant moi, en la cité de Hull, ce quatre }  
septembre mil huit cent quatre-vingt-seize. }  
N. TÉTREAU, J. P., district d’Ottawa. }

NAP. PAGÉ.

(G.)

*Lettre parlementaire.*

OTTAWA, 5 mars 1896.

A cela, qu’a répondu M. Laurier? Quelle pitié, mon Dieu, de voir un homme bien doué, un chef de parti censé pénétré du sentiment de sa responsabilité et en faisant même parade, un compatriote enfin, essayer de compromettre en une heure six années de lutttes et de sacrifices indicibles, se débattre misérablement dans des contradictions évidentes, défier l’autorité religieuse qui a été de tout temps, pour nous, Canadiens français, le suprême rempart de la nationalité, se suicider, lui et son parti, pour vingt ans à venir!

Il a trouvé le moyen de commettre, dans un discours d’une heure, assez de lâchetés, de trahisons, d’infamies pour mériter de la part de Dalton McCarthy, de l’homme sur les épaules de qui est tombé le manteau de George Brown; de l’homme que poursuivent depuis des années toutes les colères contenues des nôtres; de l’homme qui nous fait depuis des années une guerre de corsaire qui lui a valu une place à part dans les malédictions dont nous accablons l’ennemi invétéré et irréconciliable de notre langue, de nos institutions, de nos lois, de nos convictions religieuses surtout; pour mériter, dis-je, de la part de Dalton McCarthy, ce mot cruel et vengeur à la fois: “Il ne m’a pas seulement volé ma motion; il m’a enlevé mon titre de champion des protestants!” Et le mot est vrai!... Quelle ruine morale est-ce donc que le chef du parti libéral en ce pays, qui se dit Français, qui se dit Catholique? Que reste-t-il donc debout, chez lui, de ses convictions nationales et religieuses? Qu’a-t-il

## Comité des "Débats".

donc fait des sentiments d'honneur national, de fierté patriotique, des idées de devoir et de responsabilité qu'on a cherché à lui inculquer dans l'une de ces modestes maisons qu'il est prêt aujourd'hui, par complaisance pour un entourage anglais qui le domine, à dépouiller de leur caractère?

On se perd en conjectures pour trouver le mot d'une détermination aussi insensée que honteuse. A-t-il agi par calcul, par intérêt? L'événement lui prouvera qu'il a bien mal pris ses mesures. Est-ce aigreur contre l'autorité à laquelle il doit obéissance comme le dernier de ses partisans? En ce cas, un peu de sens diplomatique lui eût fait comprendre qu'il devait au moins dissimuler son mécontentement et ne pas provoquer, ne pas pousser à bout une aussi grosse influence.

A-t-il été poussé par le désir de ne pas perdre un commandement qui menaçait de lui échapper? Mais, tout en paraissant dominer, il n'a connu jusqu'ici que le poids des chaînes et la livrée de la servitude. Il ne commandait qu'à la condition d'obéir. Etrange situation, si vous voulez, mais qui n'en est pas moins réelle.

Ce qu'il a dit du clergé revient à ceci: "En politique, il n'y a ni foi ni morale", —un mot cher à l'école de l'Enfant Terrible. "En politique, s'agit-il d'une question dans laquelle les droits de la conscience sont en jeu? J'ai autant d'autorité que le pape et les évêques. Je leur concède le droit de parler, un droit égal au mien, je ne leur concède pas le droit de dicter". Il ajoute: "Je suis ici le représentant, non seulement des catholiques, mais des protestants, et je dois faire abstraction de mes propres convictions religieuses. Je suis le défenseur des protestants comme des catholiques."

C'est lâche, c'est indigne, et vous verrez que ce sera le jugement que prononcera le pays quand vous vous présenterez devant lui.

E. LIANE.

### *Lettre parlementaire.*

OTTAWA, 9 mars.

.....Et chose étrange entre toutes dans ce débat déjà fertile en étrangetés de toutes sortes, c'est en prenant le contre-pied de la position qui a permis à M. Laurier de trahir les siens avec la désinvolture que l'on sait, qu'eux ont trouvé le moyen de trahir non moins sûrement et non moins irrémédiablement. Il y a là quelque chose de renversant pour la raison, mais de beaucoup plus renversant encore pour l'honneur national.

### *Lettre parlementaire.*

OTTAWA, le 16 mars.

Les rumeurs se croisent. On me dit, par exemple, qu'il eût mieux valu pour le chef des traîtres que le vote eût été pris vendredi. Il paraît que les députés libéraux reçoivent de leurs comtés des lettres peu encourageantes pour l'attitude qu'ils se préparaient à prendre, et que, pour plusieurs d'entre eux, la crainte pourrait bien être le commencement de la sagesse.

On me dit, d'un autre côté, que M. Laurier force la main à ses partisans et qu'il menace de les planter là, à la veille des élections, s'ils ne se rangent docilement sous son bâton de maréchal Bazaine. Ou forfaire, ou voir reculer dans un avenir plus lointain que jamais les douceurs du pouvoir. On ne saurait leur poser une alternative plus embarrassante.

Je vous donne, naturellement, tout cela pour ce que ça vaut. Je ne crois pas M. Laurier capable de mettre sa menace à exécution. Il la rengainera, comme il a rengainé son honneur politique et sa dignité de chef de parti. Quand on a subi la pression des grits au point de faire ce qu'il a fait, on peut tout endurer.

E. LIANE.



*Lettre parlementaire.*

OTTAWA, 19 mars.

Un sot présomptueux comme le jeune député de Richelieu a pu ennuyer la Chambre pendant cinq mortelles heures sans savoir précisément ce qu'il disait.

E. LIANE.

(H.)

MONTRÉAL, septembre 1894.

MONSIEUR,—Nous comptons sur l'honneur de votre présence à une réunion de l'Association Conservatrice qui aura lieu mercredi, le 5 septembre courant, à 2.30 p.m., dans les bureaux du gouvernement, au n° 76 rue Saint-Gabriel.

Vous y rencontrerez l'honorable ministre des travaux publics et quelques-uns de ses collègues.

Le but de la réunion est, entre autres choses, de s'occuper de la revision des listes électorales dans le district de Montréal.

Votre dévoué serviteur,

L. LASALLE,

*Secrétaire de l'Association Conservatrice de Montréal.*

MONTRÉAL, septembre 1894.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le comité exécutif de l'Association Conservatrice de vous demander de nous donner le nom et l'adresse d'un partisan actif et dévoué, dans chaque paroisse de votre comté, avec lequel nous pourrions correspondre au sujet de la revision des listes électorales.

Une réponse immédiate obligera beaucoup le comité, car le temps presse.

Bien à vous,

L. LASALLE,

*Secrétaire de l'Association Conservatrice de Montréal.*

## ASSOCIATION CONSERVATRICE DE MONTRÉAL,

BUREAU DE POSTE, PREMIER ÉTAGE, CHAMBRE N° 1.

MONSIEUR,—Votre nom a été transmis au comité de l'Association, comme celui de la personne de votre paroisse la plus en état de s'occuper activement de la revision de la liste électorale qui se fait en ce moment.

Espérant que vous voudrez bien vous charger de cette besogne, dans l'intérêt du parti conservateur, nous vous adressons une copie de l'ancienne liste, ainsi qu'une certaine quantité de formules imprimées.

Le travail à faire consiste principalement à constater, à l'aide de l'ancienne liste électorale et du rôle de cotisation actuellement en force, quelles sont les personnes qui doivent être mises sur la nouvelle liste.

Pour ceux de nos amis qui sont déjà sur l'ancienne liste, il n'y a pas à s'en occuper, excepté dans le cas où leur qualification serait changée depuis la dernière revision.

Si vous connaissez, dans votre paroisse, des conservateurs qui ne sont pas sur la liste, et qui ont droit d'y être, soit comme propriétaires, locataires, occupants, fils de cultivateurs, pêcheurs, rentiers, ou autrement, tel qu'indiqué à l'article trois de la loi

## Comité des " Débats ".

du cens électoral, mettez leurs noms au long, ainsi que leur qualification, leur résidence, sur la formule n° 1, signez devant un juge de paix et envoyez les formules remplies à l'officier reviseur de votre comté, avant le premier octobre prochain.

Si, sur l'ancienne liste électorale, vous rencontrez un ou des noms d'électeurs appartenant au parti adverse, qui n'ont pas droit d'y être, ou qui ont cessé d'être électeurs, qui sont décédés, qui ont quitté le pays, etc., vous inscrivez ces noms sur la formule n° 2, en ayant soin d'indiquer le numéro que l'électeur qu'il s'agit de faire retrancher occupait sur l'ancienne liste. Cette formule doit être signée et assermentée comme la précédente.

Si, sur le rôle de cotisation vous rencontrez le nom d'un adversaire qui, pour une raison ou pour une autre, n'a pas droit d'être mis sur la liste électorale, vous devez en notifier l'officier reviseur, pour que ce nom ne soit pas mis sur la nouvelle liste électorale.

Tout ce travail doit être fait avant le 1er octobre, date où se termine la revision préliminaire.

Nous vous adresserons d'autres formules et d'autres instructions, lorsque viendra le temps de la deuxième revision.

Vous pourriez, pour vous faciliter le travail, vous adjoindre deux ou trois amis, et si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez vous en charger, nous espérons que vous le confierez à une personne sûre et que vous nous notifierez.

L'officier reviseur est tenu de visiter toutes les paroisses du comté, de faire prendre une copie du rôle de cotisation de chaque municipalité, de recevoir toutes les demandes qui lui seront adressées pour faire ajouter ou retrancher des noms, et de tenir compte de tous les renseignements qui lui sont fournis.

Pour l'Association Conservatrice.

FRS. BENOIT,  
*Président.*

L. LASALLE,  
*Secrétaire.*

Pour l'organisation du district électoral de Saint-Jean et Iberville,

P. D. BILODEAU,  
*Secrétaire.*

A. JOHN BLACK, *écr.*  
Ex-candidat et président général,  
Saint-Jean, Qué.

(I.)

Je, soussigné, A. Raza, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, déclare et dis :

Que j'étais trés-orier de l'Association Conservatrice pour le district de Montréal en 1896 ;

Que Monsieur Lucien Lasalle ne s'est pas occupé de politique, n'a pas mis les pieds à l'Association depuis 1894 à ma connaissance, n'était pas secrétaire de l'Association et ne s'est pas occupé de politique ;

Qu'il est à ma connaissance qu'il était rédacteur du journal *Le Canard*, et que nous nous sommes plaints qu'il écrivait des articles en faveur des libéraux.

Assermenté devant moi, ce huitième }  
jour de septembre 1896. }  
GEO. DAVELUY, }  
Com. C. S., Montréal. }

A. RAZA.

Je, soussigné, Joseph Ulric Emard, avocat de la cité et du district de Montréal, déclare solennellement :

Que dans le cours des quelques mois qui ont précédé les dernières élections générales j'ai rencontré M. Lucien Lasalle, l'un des traducteurs des *Débats* aux Communes, et lui ai demandé si le comité d'élections conservateur, qui allait être constitué pour les élections prochaines, pouvait compter sur ses services comme secrétaire actif de l'organisation ; M. Lasalle m'a alors répondu qu'il ne pouvait s'engager à cela, qu'il préférerait ne pas prendre part à la lutte et que le comité aurait à se pourvoir autrement.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de l'acte de la preuve en Canada, 1893.

Reçue à Montréal, le 5 septembre 1896. }

WILLIAM K. HARWOOD,  
Com. C. S., Montréal. }

J. U. EMARD.

(J.)

BUREAU DES " DÉBATS ",

10 septembre 1896.

Au président et aux membres du comité des *Débats*, Chambre des Communes.

CHERS MESSIEURS,—Si le comité veut bien me le permettre, je désirerais ajouter quelques remarques aux explications verbales que je lui ai données à sa dernière réunion au sujet de ma conduite dans le cours de la dernière élection fédérale :—

1. Je n'ai pris part, pendant cette élection, à aucune assemblée politique en dehors du comté de Richelieu, où je réside, bien qu'on m'ait fortement engagé à le faire.

2. Je n'ai pas écrit une seule ligne dans aucun journal depuis plusieurs années.

3. Ainsi que je l'ai dit au comité la semaine dernière, si j'ai suivi cette ligne de conduite en juin dernier, c'est parce que, selon moi, mon droit d'agir ainsi avait été clairement reconnu par la Chambre des Communes, comme le prouveront les citations suivantes des discours prononcés par plusieurs députés. En 1884, M. Charlton, alors membre de votre comité, disait :—"J'ai cru qu'on ne pourrait augmenter le traitement des traducteurs, dont la plupart sont ici comme correspondants de journaux, et seraient ici, qu'ils fussent traducteurs ou non."

En avril 1888, l'honorable Laurier parla comme suit :—

"On pourra probablement dire qu'il n'y a pas de mal à ce qu'ils se mêlent de politique, si le cœur leur en dit, mais ils doivent être polis dans leur langage. Eh bien, M. l'Orateur, c'est la Chambre des Communes qui a donné aux traducteurs la permission de se mêler de politique, mais la Chambre ne pouvait que difficilement s'attendre à ce qu'ils n'emploieraient jamais un langage violent. Les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas oublier que les traducteurs des *Débats* ne font rien autre chose, pendant trois ou quatre mois de l'année, que de traduire les *Débats* de la Chambre ; ils deviennent saturés de langage violent et, pour espérer qu'ils pourraient agir différemment, il faudrait supposer qu'ils ont un sang et une chair différents des nôtres.

\* \* \* \* \*

"Les traducteurs sont nommés pour traduire les *Débats* et pour rien autre chose, et personne ne sait mieux que l'honorable député, qui est président du comité des *Débats*, qu'il a toujours été compris que pendant une partie de la session, ils pouvaient se livrer à tout autre travail, à leur gré."

## Comité des “ Débats ”.

M. Mills (Bothwell), employa le langage suivant :—

“ \* \* et pour ce qui regarde ces traducteurs, on a dit, lors de leur nomination, que la Chambre ne leur accordait de l'emploi que pour une faible partie de l'année ; que leur salaire était moindre que celui des rapporteurs ordinaires des *Débats* officiels, et qu'on leur laissait la liberté de se livrer à d'autres occupations quand ils n'étaient pas employés ici. On savait très bien, à droite, lors de leur nomination, que quelques-uns d'entre eux étaient attachés à des journaux politiques, et le comité, sur la recommandation duquel ils ont été nommés, fit comprendre expressément qu'ils ne seraient aucunement gênés dans leur liberté ou leur indépendance de journalistes.”

En juillet 1894, l'honorable M. Laurier disait : “ Il y a quelques années, en 1882 ou 1883, lorsque l'ancien ministre de l'intérieur—seul l'honorable Thomas White—était président du comité, un rapport fut adopté par cette Chambre, et, à cette époque, il fut compris que les sténographes recevraient \$2,000 par année, et que le gouvernement pourrait requérir leurs services en tout temps durant les vacances, et les traducteurs devaient recevoir \$1,000 et être libres de faire tout ce qui leur plairait durant les vacances. \* \* Après la session ils sont libres de se livrer au journalisme ou à tout ce qui leur plaît. \* \* La règle a toujours été que, durant la session, ils doivent consacrer tout leur temps à la besogne pour laquelle ils sont payés par cette Chambre ; en dehors de la session, ils peuvent faire ce que bon leur semble.”

En terminant, je soumetts au comité que les citations ci-dessus indiquent clairement que les traducteurs des *Débats* ne doivent pas être considérés comme des membres du service civil, que leur droit de faire le travail qu'ils désirent dans l'intervalle des sessions, lorsqu'ils ne sont pas occupés à traduire les *Débats*, a été à maintes reprises reconnu par la Chambre des Communes, et qu'en prenant part dans la dernière élection je ne violais aucun règlement qui pouvait me concerner. Cependant, si le comité déclare que les traducteurs ne devront à l'avenir se mêler en aucune façon de politique, je suis prêt à me soumettre à cette décision, et je travaillerai aussi fidèlement que je l'ai fait pendant les treize dernières années.

Respectueusement soumis,

J. F. VANASSE,  
*Traducteur-adjoint des “ Débats ”.*

(K.)

NOTRE-DAME-DU-NEIGES, 14 septembre 1896.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,—Le rapport des procédés de la commission des *Débats*, publié par les journaux du 10 courant, m'apprend les deux déclarations faites par M. Lucien Lasalle, traducteur, dans lesquelles il affirme : 1° de n'avoir jamais autorisé le président à mettre son nom au bas des circulaires envoyées en 1894 relativement à la révision des listes électorales, et 2° d'avoir protesté contre cet acte dès qu'il en a eu connaissance.

Comme j'étais alors le président dont il est ici question, je me vois dans la pénible nécessité de protester contre pareilles déclarations, attendu qu'elles comportent à mon adresse une accusation grave et gratuite, et avant tout, fausse.

A cet effet, je vous prie d'accepter mon affidavit, ci-inclus, que je vous transmets dans le but de rétablir la vérité des faits.

Et pour plus ample preuve de ce que j'avance, je vous transmets également cinq documents marqués I, II, III, IV et V. Les deux premiers, I et II, sont des origi-

naux que j'ai reçus directement; les trois derniers, III, IV et V, des copies d'originaux que j'ai approuvés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le président,  
Votre très humble serviteur,

FRANÇOIS BENOIT.

Monsieur P.-A. CHOQUETTE, M.P.,  
Président de la Commission des *Débats*,  
Chambre des Communes, Ottawa.

Je, François Benoit, déclare solennement :

1. N'avoir jamais mis le nom de M. Lucien Lasalle au bas d'aucune des circulaires envoyées en 1894, relativement à la révision des listes électorales. Mais qu'au contraire, durant tout le temps que le dit Lucien Lasalle a été au bureau de l'organisation, il les a lui-même rédigées et signées de son nom, les faisant suivre de son titre de secrétaire de l'association conservatrice, titre auquel il avait droit.

2. Que la déclaration d'avoir protesté dès qu'il a eu connaissance de l'usage fait de sa signature est entièrement fausse.

3. Que les documents marqués I et II sont des originaux reçus directement, et ceux marqués III, IV et V des copies d'originaux que j'ai approuvés, et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Déclaré devant moi à Montréal, ce quatorzième jour de septembre 1896.

EUSÈBE LALIBERTÉ,

Commissaire de la cour supérieure du district de Montréal.

FRANÇOIS BENOIT.

(I.)

MONTRÉAL, 30 août 1894.

MON CHER MONSIEUR,—Il est question de convoquer une assemblée de l'association pour engager les gens à s'occuper de la révision des listes électorales.

La date choisie est vendredi de la semaine prochaine, à 2.30 p.m., au bureau du gouvernement, rue Saint-Gabriel.

Une assemblée préliminaire, composée de quelques-uns, aura lieu mardi vers midi, au même endroit.

Pour cela il faut envoyer des invitations, et mon travail serait facilité si j'avais les livres dans lesquels se trouvent beaucoup d'adresses et de noms.

Auriez-vous l'obligeance de me dire si vous avez ces cahiers en votre possession, ou s'ils sont au bureau du gouvernement ?

J'espère aussi vous voir avant cette date pour vous soumettre les formules des invitations que j'ai préparées.

Si vous vouliez m'assigner un rendez-vous au bureau du gouvernement ou ailleurs, à la date qui vous conviendra, j'y serai.

Votre tout dévoué,

L. LASALLE,

1205 rue Mignonne, Montréal.

# Comité des " Débats ".

(II.)

MONTREAL, 1<sup>er</sup> septembre 1894.

MONSIEUR,—Une assemblée préliminaire de l'association conservatrice est convoquée, à la demande de l'honorable M. Ouimet, ministre des travaux publics, pour mardi, le 4 septembre courant, à 2.30 p.m., dans les bureaux du gouvernement, n<sup>o</sup> 76, rue Saint-Gabriel.

Il s'agit, entre autres questions, de la revision des listes électorales du district de Montréal.

Votre tout dévoué,

L. LASALLE,  
Sec. Ass. Cons.

Les numéros III, IV et V sont les trois documents publiés aux pages 14 et 15 sous la lettre H.

(Télégramme.)

MONTREAL, 16 septembre 1896.

M. P.-A. CHOQUETTE, M.P.,  
Chambre des Communes, Ottawa.

Autorisé à dire que le salaire de Lasalle était de quinze dollars par semaine, pendant la revision seulement. Lettre.

FRANÇOIS BENOIT.

# RAPPORT

DU

## COMITÉ PERMANENT

DE

# L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PREMIÈRE SESSION, HUITIÈME PARLEMENT

1896 (deuxième session)

*IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT*



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE

1896





## TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMITÉ.....	7
Sujets étudiés. 7. Rapport du sous-comité tel qu'adopté, 7. Etablissement d'entrepôts frigorifiques, 8. Série d'annexes adoptées, 8.	
ANNEXE A.—Exportation et mise sur le marché des produits de la ferme, 11. Causes qui contribuent à diminuer la valeur des produits de la ferme quant à l'exportation, 11. Tarif différentiel des chemins de fer, 11. Taux de fret océanique, 12. Contrôle des chemins de fer, 12. Entrepôts frigorifiques, 12. Deux projets, 13. Règlements de quarantaine, 14. Abattoirs, 14.	
ANNEXE B.—Aide accordée en vue de conserver au beurre sa bonne qualité, ainsi que pour en favoriser l'exportation, 15. Assistance fournie par les gouvernements en Australie et en Europe dans le but de stimuler la fabrication du beurre et pour son exportation, 15.	
AU DANEMARK.—Expériences et exportations.....	15
EN AUSTRALIE.—VICTORIA.—Boni, 15. Octroi législatif, 15. Dépenses pour entrepôts frigorifiques, 15.	
DANS LA NOUVELLE-ZÉLANDE.—Octroi en faveur des entrepôts frigorifiques.	16
GOUVERNEMENTS DANS LE RÔLE D'AGENTS EXPÉDITEURS.....	16
AUSTRALIE OCCIDENTALE.—Le gouvernement agit comme agent expéditeur, 16. Services d'experts, 16. Total de l'exportation du beurre d'Australie, 16.	
Beurre canadien importé par l'Angleterre.....	16
RÉSOLUTIONS adoptées par le comité.....	17



# Agriculture et Colonisation.

## LE COMITÉ.

(THOMAS BAIN, *éc. président.*)

Messieurs :

Bain,  
Bazinet,  
Beith,  
Bell (*Addington*),  
Bell (*Pictou*),  
Bergeron,  
Bernier,  
Blanchard,  
Boisvert,  
Bostock,  
Bourassa,  
Bourbonnais,  
Boyd,  
Broder,  
Burnett,  
Calvert,  
Campbell,  
Cargill,  
Casey,  
Christie,  
Clancy,  
Cochrane,  
Davin,  
Dechene,  
Dimock,  
Douglas,  
Dugas,  
Dupont,  
Dupré,  
Dyment,  
Edwards,  
Erb,  
Fauvel,  
Featherston,  
Ferguson,  
Fisher,  
Frost,  
Gauthier,  
Gibson,  
Gilmour,  
Godbout,  
Guay,  
Guillet,  
Haley,  
Harwood,  
Henderson,  
Hodgins,  
Hughes,  
Hurley,  
Hutchison,  
Ingram,  
Joly de Lotbinière (*Sir Henri*),  
Lang,  
LaRivière,

Legris,  
Lewis,  
Macdonald (*King*),  
Macdonald (*Selkirk*),  
Mackie,  
MacLaren,  
McCormick,  
McGillivray,  
• McGregor,  
McGugan,  
McHugh,  
McInnes,  
McLennan (*Glengarry*),  
McLennan (*Inverness*),  
McMillan,  
McMullen,  
McNeill,  
Marcotte,  
Martin,  
Maxwell,  
Meigs,  
Montague,  
Moore,  
Morrison,  
Mulock,  
Oliver,  
Parmalee,  
Pettet,  
Pope,  
Poupore,  
Proulx,  
Ratz,  
Richardson,  
Rinfret,  
Robinson,  
Roche,  
Roddick,  
Rogers,  
Rosamond,  
Seagram,  
Semple,  
Sproule,  
Stenson,  
Stubbs,  
Sutherland,  
Talbot,  
Taylor,  
Tolmie,  
Tucker,  
Turcot,  
Tyrwhitt,  
Wilson,  
Yeo.



## RAPPORT

Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente ce qui suit comme son deuxième et dernier rapport :—

### SUJETS EXAMINÉS.

Le comité a pris connaissance des documents suivants relatifs à l'agriculture, savoir :—

1. Admission des animaux canadiens de race aux Etats-Unis sans enregistrement dans ce dernier pays ; à ce sujet, le comité recommande que le ministre de l'agriculture soit requis de correspondre avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis en vue d'obtenir le rappel de l'ordonnance qui exige que les animaux canadiens soient d'abord inscrits au registre des Etats-Unis, et d'obtenir aussi que l'enregistrement en Canada soit accepté comme suffisant par les autorités américaines.

Le comité a aussi pris en considération les points suivants :—

2. La mise en entrepôt frigorifique, afin d'aider l'exportation des produits agricoles périssables.

3. Modification des règlements de quarantaine quant à l'importation des chevaux et des bestiaux de race.

4. Prolongation du privilège d'expédier les bestiaux en Angleterre par voie des ports américains.

5. Taux de fret des chemins de fer, et ce qui paraît injuste dans les différences que l'on y observe.

Au sujet des quatre items en dernier lieu mentionnés, le rapport suivant a été soumis par un sous-comité et adopté par le comité comme partie de son rapport :—

### RAPPORT DU SOUS-COMITÉ ADOPTÉ.

“ Le sous-comité désire faire rapport qu'il a pris en considération les documents qui lui ont été soumis par votre ordre et qui ont été préparés par MM. Douglas, McCarthy, McMillan, Tolmie, Talbot et Rogers à la suite d'une réunion non officielle, tenue au commencement de cette session, d'un certain nombre de membres du parlement qui s'intéressent au bien-être des fermiers du Canada et qui ont examiné ce qui pourrait être fait pour placer le surplus de leurs produits sur les marchés anglais dans la meilleure condition possible et au plus bas prix de transport.

“ Les questions qui suivent sont assez importantes pour mériter que le gouvernement y donne son attention aussitôt que possible :—

“ 1. Transport dans des compartiments frigorifiques du beurre, du fromage, de la viande, des fruits, des œufs, et des autres produits agricoles périssables.

"2. Modification des règlements de quarantaine qui, sans exposer nos troupeaux aux maladies contagieuses, donnera plus de facilités pour importer les chevaux et bestiaux de race destinés à l'amélioration de nos troupeaux.

"3. Prolongation du privilège d'expédier les bestiaux en Angleterre par voie de Boston ou autres ports américains, ce qui aura pour effet de diminuer les taux de fret océanique.

"4. La question des taux de fret des chemins de fer, y compris ce qui paraît être un système différentiel injuste, est des plus intéressantes et d'une importance majeure pour les fermiers du Canada, et elle devrait être étudiée avec le plus grand soin.

#### " ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES.

"Le comité recommande que le gouvernement soit requis de placer dans le budget une somme suffisante pour établir un système efficace d'entrepôts frigorifiques et de transport à froid, afin de placer nos produits agricoles et de laiterie, de nature périssable, sur les marchés anglais en bonne condition, ce qui aura pour effet d'éviter au fermier une forte perte résultant de la détérioration des produits durant le trajet. Le comité espère que ce système, une fois régulièrement établi, pourra bientôt se continuer sans aide de la part du gouvernement.

#### " ANNEXES.

"Le comité annexe au présent rapport des extraits des documents ci-dessus mentionnés dont il recommande l'impression comme appendice (A) de ce rapport, vu qu'ils traitent de questions importantes et qu'ils sont le résultat d'une enquête minutieuse. Il annexe aussi un exposé concis préparé par M. James W. Robertson, commissaire d'agriculture et d'industrie laitière, à la demande du comité (appendice B), démontrant quels efforts et quelles dépenses ont été faits par les colonies-sœurs de l'Australasie et par le Danemark pour placer en bon état leurs produits de laiterie sur les marchés anglais. Aussi un relevé de l'importation de beurre canadien par la Grande-Bretagne en 1895.

"Le tout respectueusement soumis,

"THOS. BAIN,

" *Président.*

"SALLE DE COMITÉ 46,

"CHAMBRE DES COMMUNES, 29 septembre 1896."

Agriculture et Colonisation.

ANNEXES DU RAPPORT





## APPENDICE A.

### DES CAUSES QUI CONTRIBUENT À DIMINUER LA VALEUR DES PRODUITS AGRICOLES DESTINÉS À L'EXPORTATION.

Le marché définitif où se vendent les produits agricoles est celui du Royaume-Uni, et il est évident que rien de ce que l'on pourrait faire au Canada n'aura pour effet d'augmenter le prix ou la valeur des denrées sur ce marché. Mais les produits du fermier canadien propres à ce marché anglais, perdent de leur valeur pour deux raisons : (1) Par suite de la détérioration en qualité, ce qui, en raison de la distance qui sépare le producteur du consommateur, diminue la valeur du produit canadien presque jusqu'à extinction avant qu'il n'arrive à destination, et, pour plusieurs denrées d'une nature périssable, cette diminution est si considérable qu'elle devient un obstacle absolu à l'exportation; et (2) les taux de fret sur terre et par eau, lesquels, pour les districts de l'intérieur éloignés de la côte, sont si excessifs qu'ils absorbent presque complètement la valeur du produit par les frais de transport.

### TAUX DIFFÉRENTIELS DES CHEMINS DE FER.

Nous traitons d'abord du moins grave des deux points. Sans prétendre présenter des données exactes comme bases de la conclusion à laquelle il arrive, mais en s'appuyant sur des faits que l'on admet d'une manière générale, votre comité n'hésite pas un instant à dire que les grandes voies ferrées du Canada ont divers taux différentiels de fret qui tous pèsent lourdement sur les classes agricoles. Il y a en premier lieu une différence en faveur des produits étrangers au détriment des produits canadiens, au sujet de laquelle les compagnies disent comme excuse que ce n'est qu'en transportant à des taux réduits les produits américains qu'elles peuvent compter sur une part du trafic du grand Ouest américain. Il peut en être ainsi, mais l'effet produit n'en est pas moins une injustice pour les fermiers canadiens et pour les intérêts du pays, parce que le résultat est que le fermier américain peut obtenir un meilleur prix pour sa récolte de même nature que celle du fermier canadien qui demeure de ce côté-ci de la frontière. Ce système est surtout injuste quand il est maintenu en opération par des compagnies de chemins de fer dont les voies ont été construites pour une large part au moyen de fonds fournis par les Canadiens. De plus, il y a aussi différence entre certaines localités, et c'est un fait connu que, lorsqu'il s'agit de transporter les effets entre des points locaux où n'existe pas de concurrence de trafic, les frais de transport sont du double, voire même du triple de ce qu'ils sont si le transport des mêmes effets sur une distance double s'effectue sur un parcours dont les points *termini* sont soumis à la concurrence. Enfin, il y a différence par rapport aux individus, surtout entre les gros commerçants et leurs compétiteurs plus humbles. Il y a aussi beaucoup de plaintes relativement au poids fictif que l'on impose au jeune bétail transporté des provinces de l'est vers le Manitoba et le Nord-Ouest, ce qui rend impossible au fermier de l'ouest d'améliorer son troupeau en achetant dans l'est de jeunes animaux de race. C'est là un point de grande importance pratique, car il constitue un obstacle presque absolu à l'amélioration du bétail dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et retarde d'autant la mise en opération de cette agriculture mixte que l'on croit être si essentielle à la prospérité de cette partie du Canada. En définitive, il en résulte une perte considérable pour les expéditeurs en denrées de vrac, dont une forte partie expédiée est inutile et par conséquent ne rapporte pas de produit, bien qu'il ait fallu en payer les frais de transport. Il est vrai que les entrepreneurs de transport ne sont pas responsables de cet inconvénient, mais il ne faut pas moins en tenir compte comme d'un facteur important quand on fait des efforts pour arriver à un remède de nature à améliorer la condition du fermier.

## TAUX DE FRET OCÉANIQUES.

De plus, le transport à travers l'océan, plus spécialement pour les animaux sur pied, coûte plus cher en partant des ports d'embarquement canadiens que des ports américains; et bien que le meilleur remède qui se présente à l'esprit soit d'encourager les relations commerciales avec la mère-patrie, il n'y a pas de doute que l'expéditeur du bétail vivant obtiendrait l'avantage de taux moins élevés s'il lui était permis d'expédier par voie de Boston ou d'autres ports américains. Le comité apprend avec plaisir que le Canada a récemment obtenu des autorités américaines le privilège de l'expédition de nos animaux par voie de Boston, et les exportateurs comptent déjà que le choix libre de l'une ou de l'autre route amènera, avec avantage découlant en faveur de l'exportateur canadien, des taux uniformes pour les exportations destinées à l'autre côté de l'océan. Il faut espérer que d'autres arrangements mutuellement avantageux pourront être bientôt faits avec nos voisins des États-Unis.

## CONTRÔLE DES CHEMINS DE FER.

Le comité ne connaît aucun moyen par lequel on pourrait forcer les compagnies de chemins de fer à se soumettre à la loi qui prohibe l'imposition de taux différentiels, si ce n'est la nomination d'une commission de chemins de fer ou de quelque autre tribunal revêtu de pouvoirs semblables à ceux que possèdent les commissaires de chemins de fer en Angleterre, ou le comité du commerce national (*Interstate*) des États-Unis. Bien que le Canada ait au delà de seize mille milles de chemins de fer, c'est un fait digne de remarque que de toutes les contrées de langue anglaise, ce pays est seul à n'avoir pratiquement aucun contrôle de la part du gouvernement pour forcer les entrepreneurs de transport général du temps moderne à remplir les conditions en vertu desquelles ils ont obtenu les privilèges importants et pratiquement exclusifs dont ils jouissent. Par de tels moyens, il deviendrait possible de diminuer les frais de transport, et la valeur commerciale des produits en augmenterait d'autant.

Mais il reste à traiter de la question probablement la plus importante de celles que le comité a examinées.

## ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES.

Comment présenter sur le marché anglais les produits agricoles canadiens dans un état égal à celui où ils se trouvent quand ils sont vendus sur les marchés locaux? Il ne semble y avoir qu'une solution satisfaisante à ce problème, et c'est d'adopter un système de réfrigération qui conservera l'article déposé dans l'état dans lequel il se trouvait au moment du dépôt, et ce durant l'intervalle de temps nécessaire à son transport.

Par là il faut entendre (a) des entrepôts destinés à recevoir les denrées et à les y conserver jusqu'au moment de les mettre dans les fourgons de chemins de fer, (b) des chars réfrigérateurs pour transporter les effets jusqu'au port d'expédition, (c) des entrepôts frigorifiques sur le port pour les y conserver jusqu'au moment de la mise à bord des navires, (d) des navires munis de compartiments frigorifiques pour les transporter jusqu'au port de débarquement, et (e) des entrepôts frigorifiques pour recevoir les denrées en Angleterre et les conserver jusqu'à leur distribution finale. Si l'on peut établir ce système, et ce n'est qu'une question de coût, on se demande tout d'abord quelle sera la valeur des avantages que le producteur en retirera? Suivant l'opinion du comité, et en prenant tout ensemble et les denrées que l'on ne peut expédier à cause de leur nature périssable, et les produits que l'on exporte maintenant, mais qui, par suite d'influences climatiques ou de détérioration naturelle, perdent au moins la moitié de leur valeur (ce qui serait évité par la conservation frigorifique), il n'y a pas d'exagération à dire qu'il y aurait une plus-value d'au moins 25 pour 100 dans les produits de la ferme, donnant à cette expression son acception la plus large, et comprenant les animaux et tous les autres produits de la ferme.

Le comité a été amené à cette conclusion par la pensée que les viandes, le fromage, les fruits, les volailles, le beurre et les œufs en retireraient un bénéfice tel

qu'il est difficile d'exagérer sous ce rapport. En vue d'un tel résultat à espérer, une dépense raisonnable a sa raison d'être et l'avantage public la rend tout à fait légitime. Pour arriver au succès, le système doit embrasser l'établissement d'entrepôts frigorifiques dans les principaux centres des provinces et du Nord-Ouest, avec ce que l'on pourrait appeler une ramification de communications, agencées en conformité du système lui-même et partant de ces entrepôts généraux pour gagner les centres importants où il existe une bonne demande de produits alimentaires accompagnée des plus hauts prix du marché. A moins de pouvoir compter sur l'aide venant du gouvernement sous une forme ou sous une autre, le comité en est arrivé à la conclusion que l'on ne peut obtenir les facilités voulues dans les limites d'une période raisonnable, et si le but en vue ne peut être atteint dans un espace de temps relativement court, l'encouragement dont le fermier a besoin ne pourrait rendre que peu de service à la génération présente. Il est vrai qu'il y a des objections (et elles sont bien connues du comité) à ce que l'on pourrait appeler "trop de paternité" dans l'administration de la chose publique, et au sujet d'une dépense telle que celle qui est suggérée, les économistes politiques d'une génération passée auraient dit que le gouvernement n'a rien à faire. Cependant, quelque valeur que cette idée ait pu avoir, on croit qu'elle cède rapidement le pas aux nécessités et à la condition des temps modernes.

Ainsi, nous voyons que l'Angleterre, dont les idées conservatrices en fait d'économie politique sont si accentuées, passe des lois dans le but de promouvoir le bien-être social du peuple, pendant que, d'autre part, dans plusieurs des colonies australiennes, où se trouvent des rivaux directs du fermier canadien, on dépense de fortes sommes à même les fonds publics dans le but d'encourager l'exportation des produits de la ferme, et l'on a recours également à d'autres moyens de développer un commerce d'exportation avec la Grande-Bretagne.

### DEUX PROJETS.

Par quels moyens arriver au résultat désiré ? Voilà ce qu'il est plutôt du ressort du gouvernement de décider que de celui du comité de recommander; mais deux projets ont été soumis au comité. Ces deux projets, tout en ayant une certaine analogie, diffèrent dans les détails. Dans les deux, on suggère d'induire les compagnies de chemins de fer à aménager des fourgons-réfrigérateurs et que ceux-ci, à des intervalles réguliers, partent des points où l'on aura établi des entrepôts, au moyen de subventions raisonnables, le gouvernement retenant dans tous les cas le contrôle des taux de fret, et que de la même manière, on subventionne les compagnies de bâtiments à vapeur afin qu'elles érigent dans leurs vaisseaux des compartiments frigorifiques, le gouvernement, en considération de cette subvention, conservant le contrôle des conditions du transport et des taux du fret. Par ce moyen, et sans surcharger le trésor, on pourrait s'assurer les services des lignes transatlantiques qui, toutes les semaines ou tous les quinze jours, se rendent aux grands centres de population, comme Londres, Liverpool, Manchester, Glasgow et Bristol, et l'on verrait à ce que les intérêts des différentes provinces fussent équitablement servis dans la mise en opération du système. Le comité n'a aucun doute que l'on peut arriver à ces résultats sans dépasser les ressources du Canada; cependant, il recommande que l'aide du gouvernement ne devrait être accordée que pour un temps limité et pour donner l'essor à l'affaire, ayant confiance que, dans un avenir rapproché, l'esprit d'entreprise individuelle sera en position de la maintenir sans avoir besoin de subventions.

Il reste, toutefois, la question de l'établissement des entrepôts. Un projet consiste à laisser l'affaire aux mains de l'entreprise individuelle, en payant à titre d'encouragement, tant aux propriétaires d'entrepôts qu'aux dépositaires de denrées, une certaine proportion des frais d'emmagasinage. Ceci équivaudrait à un boni direct accordé à celui qui se livrerait à l'entreprise de recueillir les produits et de les confier aux entrepôts, mais ce mode semble rencontrer des objections pour plusieurs raisons faciles à saisir. L'autre projet est celui qui a été adopté par la législature du Nouveau-Brunswick à sa dernière session. Il consiste à pourvoir à un fonds de garantie du service de l'intérêt, durant un nombre limité d'années, sur le coût de l'érection d'entrepôts frigorifiques, tant qu'ils seront maintenus en opération et

qu'ils resteront dans une certaine mesure sous le contrôle du gouvernement. Ainsi que le comité en a été informé, c'est de cette manière que, moyennant une somme annuelle de \$7,500 durant sept ans, le Nouveau-Brunswick est en négociation dans le but d'établir des entrepôts frigorifiques à Saint-Jean, Woodstock, Chatham et Sussex, et il y a lieu de croire que ce mode va en déterminer finalement la construction. Le comité préfère ce dernier mode, comme probablement plus propre à amener promptement l'établissement du système de la conservation des denrées au moyen des entrepôts frigorifiques, auquel il attache tant d'importance, et comme plus équitable pour le pays en général. Dans certains endroits, en rapport avec ces entrepôts, il devrait y avoir des abattoirs où l'on pourrait préparer pour l'exportation, comme viande d'abatage, les animaux qui ne seraient pas propres à être exportés vivants.

Le comité a eu aussi l'occasion d'entendre le professeur Robertson, commissaire de l'industrie laitière, qui lui a fait connaître les moyens qu'il a adoptés avec succès pour établir des beurreries dans le Nord-Ouest, et le comité, dans les circonstances, est d'avis que le gouvernement ferait une œuvre utile en accordant, dans le même but, de l'aide à d'autres localités du Nord-Ouest, là où se rencontrent les circonstances locales voulues pour assurer le succès de ces beurreries.

#### RÈGLEMENTS DE QUARANTAINE.

Le comité a aussi examiné une autre question qui est loin d'être sans importance à un point de vue pratique. Ce sont les règlements onéreux de la quarantaine des bestiaux qui sont maintenant en vigueur. Rien ne peut être plus important dans l'intérêt de l'agriculture en Canada que le fait que nos troupeaux devraient maintenir et accroître la réputation dont ils jouissent dans quelques parties du pays, d'être égaux à ce qu'il y a de mieux en aucune partie du monde. Il est certain que cette excellence ne peut se conserver que par la constante infusion du sang des animaux de race de la classe la plus élevée. Cependant, les règlements sont tels que le coût de l'importation des bestiaux vivants, par suite de leur détention en quarantaine, rend à présent leur importation presque impossible. Assurément, on pourrait permettre, par voie de nos ports, l'entrée d'animaux importés de pays où il n'existe pas de maladie contagieuse, s'il est démontré que l'animal lui-même était exempt de maladie lors de l'embarquement et se trouvait en arrivant en état de passer l'examen vétérinaire quant à sa condition sanitaire. Le comité est d'avis que l'on devrait faire les changements à la loi et les règlements nécessaires pour arriver à ce but, et sous le plus court délai, le gouvernement se réservant ample pouvoir de rétablir, par un arrêté du conseil, les règlements actuels, ou d'ordonner quelques autres moyens efficaces de prévenir l'entrée des bestiaux, à moins d'avoir la garantie la plus complète qu'ils sont exempts de tout germe des maladies des pays où existe quelque maladie épidémique chez le bétail.

#### ABATTOIRS.

Le comité a pris en considération une question importante, savoir: l'établissement d'abattoirs sur divers points du pays. Les bénéfices qui en découleraient seraient l'utilisation de chaque partie de l'animal abattu, dont une partie est maintenant complètement perdue; la préparation des viandes en conserves alimentaires, laquelle est devenue une industrie considérable dans quelques parties des États-Unis; et l'encouragement que les fermiers en tireraient pour augmenter leurs troupeaux, ce qui leur ferait quitter cette pratique, maintenant trop générale, d'abattre leur jeune bétail parce qu'ils ne trouvent pas d'avantage à l'élever. Le comité a été frappé de la grande valeur de ces industries pour le pays, mais, pensant qu'il est plus sage, en cherchant à obtenir l'aide du gouvernement, d'agir avec prudence, il n'a pas cru devoir faire plus que d'attirer l'attention sur le sujet, dans l'espérance que si le système des entrepôts frigorifiques arrive au succès, on ne manquera pas des ressources nécessaires pour donner de l'aide à ce que l'on peut considérer comme une industrie sœur.

## APPENDICE B.

AIDE DONNÉE PAR LES GOUVERNEMENTS EN AUSTRALASIE ET EN EUROPE, AFIN D'ENCOURAGER LA FABRICATION ET L'EXPORTATION DES PRODUITS DE LA LAITERIE.

Le professeur Fjord, de Copenhague, commença en 1885-86 des expériences de réfrigération dans le but de découvrir les meilleures méthodes à adopter en vue de conserver le beurre du Danemark destiné aux marchés anglais, au moyen de compartiments frigorifiques.

*Danemark.*—On fit des comparaisons entre les qualités de divers échantillons de beurre faits de la même manière, mais conservé, dans un cas, dans des chambres refroidies à des températures variant de 35 à 43 degrés Fahr., et, dans l'autre cas, dans des caves ordinaires à une température de 59 degrés Fahr. Après avoir gardé ce beurre durant une période de 30 à 38 jours, on en a comparé les qualités d'abord à Copenhague, et ensuite à Newcastle et Londres, Angleterre. L'examen établit que le beurre conservé dans des chambres refroidies, mis en regard du beurre gardé dans des caves ordinaires, fut dans

119 cas, meilleur ;

5 cas, égal, et

1 cas, inférieur.

*Exportation.*—En 1885, la quantité de beurre exporté du Danemark en Angleterre a été de 42,289,632 livres ; en 1895, la quantité en a été de 130,230,240 livres.

### AUSTRALASIE.

*Victoria.*—Durant une période de six ans, le gouvernement de la colonie de Victoria a payé des bonis pour le beurre exporté hors des colonies Australasiennes. Le montant du boni était basé sur le prix auquel le beurre se vendait en Angleterre. Le boni était d'un denier par livre pour le beurre vendu entre sept et huit deniers ; deux deniers par livre pour le beurre vendu dix et onze deniers, et trois deniers par livre pour le beurre vendu un schelling et plus.

*Subside du gouvernement.*—En 1892-93, la somme portée au budget de cette colonie pour les fins des bonis à payer pour les produits de la laiterie et les fruits exportés sur les marchés étrangers, laquelle somme devait être dépensée sous le régime de règlements à être approuvés par le gouverneur en conseil, a été de £40,000, ou près de \$200,000.

*Bonis accordés par le gouvernement.*—Dans la colonie de Victoria, le gouvernement a aussi donné de l'aide sous forme de bonis pour l'érection de fromageries et de beurreries, durant une période de six années, depuis le 30 juin 1889 à 1895. Durant ces six années, il a été payé en bonis une somme de \$51,919 à 42 fromageries, et une somme de \$95,170 à 124 beurreries. Les bonis ne furent accordés que pour une période spécifique de six ans.

Dans plusieurs des colonies de l'Australasie, le gouvernement emploie des classificateurs pour classifier le beurre aux points d'expédition.

*Dépenses du gouvernement pour les fins des entrepôts frigorifiques.*—Dans la colonie de Victoria, en 1894, on a payé à la corporation de Melbourne, pour emmagasiner le beurre et le congeler, \$9,781. Le gouvernement a accordé gratis droit d'emmagasinage durant trois mois dans les établissements frigorifiques du gouvernement dans le port de Newport. A même les fonds votés pour promouvoir l'exportation des produits de la laiterie, etc., le gouvernement s'est chargé de tous les frais de réception et d'emmagasinage du beurre destiné à l'exportation, ainsi que des frais d'opération des machines frigorifiques. En 1894-95, l'octroi a été de \$48,667.

*Nouvelle-Zélande.*—Le gouvernement de la colonie de la Nouvelle-Zélande se charge des frais de refroidissement du beurre et du fromage à certains ports où l'on a érigé des compartiments pour l'application du froid à ces produits. Durant l'année 1895, il en a coûté au gouvernement £5,000 sterling sous ce chef, ce qui représente environ un demi-centin par livre de beurre.

#### LES GOUVERNEMENTS DANS LE RÔLE D'AGENTS EXPÉDITEURS.

Dans plusieurs des colonies, le gouvernement a agi comme agent expéditeur.

*A Victoria.*—Dans ce rôle d'agent expéditeur, le gouvernement se faisait payer 2½ centins par livre depuis le point primitif d'expédition jusqu'aux magasins de Londres, Angleterre.

*Dans l'Australie Occidentale.*—Le gouvernement a pris sous son contrôle des consignations de beurre et s'est arrangé avec les compagnies de paquebots pour les transporter dans des compartiments frigorifiques à raison de 1½ centin par livre.

*Services d'experts.*—Un expert spécial du commerce ou agent des produits de la laiterie est employé pour surveiller le placement des produits danois sur les marchés de la Grande-Bretagne, dans le but de poursuivre les marchands qui vendent des produits venant d'autres pays en les marquant comme "danois," et, par le moyen des canaux officiels du Danemark, de suggérer toute méthode qui pourrait être adoptée afin d'amener les produits danois à obtenir les plus hauts rangs et prix possibles sur les marchés anglais.

A différents temps et pour diverses périodes, les gouvernements des colonies de la Nouvelle-Zélande et de Victoria ont aussi employé un expert spécial.

*Total collectif de l'exportation du beurre d'Australasie.*—La quantité totale du beurre importé des colonies australasiennes en Angleterre, en 1890, a été de 4,535,776 livres.

En 1895, elle a été de 35,083,664 livres.

#### BEURRE CANADIEN IMPORTÉ PAR L'ANGLETERRE.

La quantité de beurre canadien importé en Angleterre durant l'année civile 1895 a été de 4,362,288 livres.

J. W. ROBERTSON,  
Commissaire d'agriculture et de laiterie.

## Agriculture et Colonisation.

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le comité à titre de recommandations en vue de promouvoir les intérêts agricoles dont il est fait mention dans chacune :—

N° 1.—Au sujet de l'acceptation par les Etats-Unis de l'enregistrement canadien des animaux de pure race.

Proposé par M. Featherston, appuyé par M. McGillivray :—

“ Que le ministre de l'Agriculture soit requis de correspondre avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis en vue d'obtenir le rappel de l'ordonnance qui exige que les animaux canadiens soient d'abord inscrits au registre des Etats-Unis, et d'obtenir aussi que l'enregistrement en Canada soit accepté comme suffisant par les autorités américaines.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,  
29 septembre 1896.

N° 2.—Résolution relative aux documents soumis au comité. (*Vide* rapport du sous-comité tel qu'adopté, dans le rapport final qui précède, p. 5.)

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. Davin :—

“ Que le rapport qui vient d'être lu soit déferé à un sous-comité composé de MM. Clancy, Sproule, Dupont, Douglas, McMillan, Rogers, McLennan (*Inverness*), Martin et le président.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,  
24 septembre 1896.

N° 3.—Vote de remerciements au président.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. Featherston,—“ Que ce comité présente maintenant ses remerciements à M. Bain pour la manière judicieuse dont il a rempli les fonctions de la présidence du comité durant la présente session du parlement.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,  
29 septembre 1896.